

ARRÊTÉ DU MAIRE 13.2026

Nous, Monsieur Franck VILLEMMAIN, Maire de la Commune de FRAMBOUHANS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal DE_2026_025 du 21.03.2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21.03.2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Emilie OUDOT 4^{ème} adjointe au maire, à compter du 21.03.2026

ARRÊTE

✚ **Article 1** : A compter du 21.03.2026, délégation de fonction est donnée à Mme Emilie OUDOT, exerçant les fonctions de 4^{ème} adjointe pour intervenir dans les domaines suivants :

Vie scolaire, périscolaire

- Suivi des dossiers de l'école et du périscolaire

Communication

- Suivi de la communication des animations de la Commune

Etat civil

- Signer et délivrer les actes en matière d'Etat-civil

Finances

- Préparation du budget et du compte financier unique

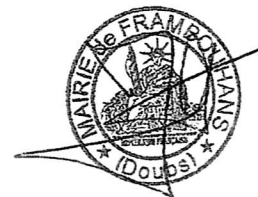
✚ **Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents qui interviendraient dans la gestion de la commission et en cas d'absence de Monsieur le Maire. La signature de Mme Emilie OUDOT devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

✚ **Article 3** : Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché selon les conditions habituelles.

✚ **Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la région de Franche Comté, Préfet du Doubs et au Trésorier de la commune qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRAMBOUHANS
Le 02.04.2026

Le Maire,
Franck VILLEMMAIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.